



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 40-20241004

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS)
DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE L'ANNÉE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 11

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 40-20241004**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE L'ANNÉE 2023**

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 au sein du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de présenter à l'assemblée délibérante le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ». Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondants aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Les points à retenir pour l'année 2023 sont les suivants :

- une stabilisation des quantités d'Ordures Ménagères Résiduels (OMR) collectées (+0.8 %),
- une augmentation de la quantité et des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) collectés (+5.9 %),
- une baisse de la quantité de déchets végétaux collectés en porte à porte de – 16.7 % par rapport à l'année précédente ;
- une augmentation de la quantité des encombrants collectés en porte à porte (+6.9 %) ;
- une augmentation des collectes des Véhicules Hors d'Usage (VHU) avec 685 unités collectés contre 525 en 2022 (+ 160 VHU) ;
- une fréquentation des déchèteries en baisse avec 98 549 passages contre 103515 passages en 2022 ;
- une augmentation en bornes d'apport volontaire pour le verre (+5.6 %).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés
(2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2023,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 46

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/10/2024

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF40_CC041024-DE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2023

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon

CASUD

Communauté
d'Agglomération
du Sud de l'Île
de La Réunion

PRÉAMBULE

La gestion des déchets est exercée par Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) en charge de la collecte et du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés. Ainsi la compétence collecte relève en direct de la CASUD dans les 4 communes composant son territoire, et la compétence traitement est déléguée à ILEVA.

Le rapport annuel décrit le territoire, les moyens techniques et financiers du service ainsi que les mesures de prévention destinées à atteindre les objectifs nationaux et européens de la gestion des déchets.

Les principaux textes qui décrivent l'obligation de diffuser ces résultats sont inscrits au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L2224-17-1, aux articles D2224-1 à D2224-5, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 « portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ».

La politique de gestion des déchets ne peut se concevoir isolée des autres politiques de développement durable car elle constitue un élément essentiel du cadre de vie et à ce titre touche tous les citoyens. À titre d'exemples, la collecte à domicile et en déchèterie des déchets verts vise particulièrement, à son niveau, à éviter le brûlage à l'air libre, interdit par arrêté préfectoral. La lutte contre les dépôts sauvages sert, de son côté, à la sauvegarde de nos milieux naturels et de la qualité des eaux.

Le déchet prend peu à peu de la place dans l'économie locale, non seulement par les entreprises qui œuvrent pour la collecte et le traitement mais aussi par la valeur de la matière, sa réutilisation et le lien social qui se crée autour de ces nouvelles activités.

Enfin, le rapport 2023 évolue dans sa présentation par rapport aux années antérieures, pour plus d'attractivité et une meilleure compréhension.

Bonne lecture à tous !



SOMMAIRE

- 01 – Présentation générale
- 02 – La prévention des déchets
- 03 – La sensibilisation
- 04 – La pré-collecte
- 05 – Les collectes de proximité
- 06 – Les collectes en déchèteries
- 07 – Les filières REP
- 08 – Le traitement et la valorisation
- 09 – Les prestataires
- 09 – Les partenaires
- 10 – Les indicateurs financiers

Les temps forts de 2023

Lexique

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF40_CC041024-DE

An aerial photograph of a coastal region. The foreground shows a dense residential area with many small houses. Beyond the town, the land rises into rolling green hills and valleys, some of which appear to be agricultural fields. In the distance, the hills meet the ocean under a sky filled with large, white and grey clouds. The lighting suggests it might be late afternoon or early morning.

01 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

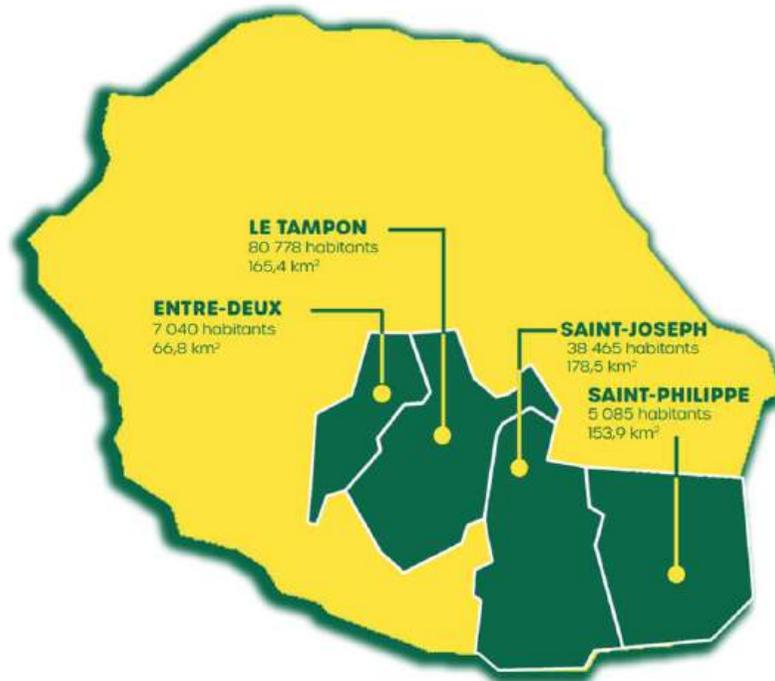
Le territoire concerné

Crée en 2010, la CASUD est répartie sur 4 communes à typologies variées : urbain, semi urbain, rural et semi rural.

Son territoire, situé entre 0 et 2 632m d'altitude comporte des zones littorales, des plaines, des villes et un volcan en activité.

La CASUD couvre un territoire de 557,5 km² et rassemble 134 100 habitants (population légale INSEE 2022) soit une densité moyenne de 241 hab./km².

L'évolution annuelle de la population sur le territoire de la CASUD est de l'ordre de 1,5%.



La compétence déchets ménagers et assimilés (DMA)

La CASUD prend en charge les DMA de leur production par l'administré jusqu'à leur traitement par le syndicat ILEVA. La CASUD organise donc le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers : la prévention, la collecte, le transport, le tri et la valorisation de ces déchets.

Les communes de l'Entre-Deux, Saint-Joseph et Saint-Philippe disposent d'une antenne, appelé pôle de proximité pour gérer les problématiques journalières.

Le service de gestion des déchets fait partie de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DECV) qui comporte aussi le service de gestion de l'eau et de l'errance animale.

Un schéma organisationnel du service déchets est présent en page suivante.

Les objectifs déchets

La CASUD a pour ambition principale de répondre aux besoins des usagers en proposant un service adapté à des coûts maîtrisés.

Pour cela, un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) a été adopté à l'échelle TCO/CASUD/CIVIS afin de répondre aux exigences des différentes réglementation européennes et françaises (réduction de la quantité de DMA produite, amélioration de la qualité et de la quantité du tri, déploiement de moyens de préventions, etc.)

Les 3 axes du PLPDMA

Lutte contre le gaspillage alimentaire

**objectif de réduction
7kg de DMA/hab**

Gestion de proximité des biodéchets et bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux

**objectif de réduction
46kg de DMA/hab**

Augmenter la durée de vie des produits

**objectif de réduction
7kg de DMA/hab**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF40_CC041024-DE



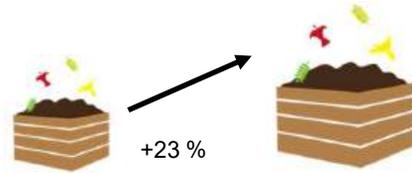
02 – LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Evolution des DMA

La CASUD a réduit ses Déchets ménagers et assimilés (DMA) de 6,7 % depuis 2010 (par an/hab), soit une réduction d'environ 0.5% par an. Pour atteindre les objectifs réglementaires de réduction de 15 % d'ici 2030, la CASUD devra doubler d'efforts.

2010 : 591 kg/hab/an
2023 : 551 kg/hab/an

Composteurs



896
composteurs
en 2022

1101
composteurs
en 2023

1101 composteurs mis à
dispositions

Ainsi, la CASUD a distribué 22 843
composteurs*, soit un taux de
couverture globale de 44 %.

En prenant en compte une durée
de vie de 10 ans des composteurs,
il y aurait 9970 composteurs en
activité, soit 19 % de couverture de
la population.

La nouvelle stratégie biodéchets
prévoit la distribution de 12 000
composteurs avant 2027.

* depuis 1999

Prévention des déchets

Selon une enquête CASUD, un composteur permettrait de réduire
sa poubelle verte de 25 % et ses déchets verts de 50 % !

On estime ainsi que l'ensemble des composteurs distribués
permettrait d'éviter la production de* :
→ 1110 tonnes d'ordures ménagères
→ 1475 tonnes de déchets verts

* Hypothèse sur 9970 composteurs distribués distribués entre 2014 et 2023, avec un taux d'utilisation de 80 %.



Gaspillage alimentaire



La mise en place de tables de
tri en école, accompagnée
d'une démarche de
sensibilisation des élèves et de
réduction des quantités de
nourriture produite a montré
qu'il était possible de réduire
25 % le gaspillage alimentaire.

400

bacs de fermentation, distribués
à 200 foyers, pour permettre de
stocker leurs matières
organiques en longue durée
avant compostage

Stop pub



Par la distribution de
1251 STOP PUB, 15
637 tonnes de déchets
publicitaires ont pu être
évités.

4

Broyeurs de déchets
verts en activité dans
les communes

Formation

9

nouveaux guides
composteurs formés
pour livrer, informer et
évaluer l'utilisation des
composteurs mis à
disposition. Au total, la
CASUD dispose de 14
guides composteurs

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF40_CC041024-DE

A photograph of a traditional green house with a thatched roof, surrounded by lush tropical vegetation including palm trees and various plants. A paved path leads towards the house. A black rectangular box is overlaid on the bottom half of the image, containing the section title.

03 – LA SENSIBILISATION



Intervention en écoles

2619 élèves sensibilisés à la prévention des déchets, au tri sélectif, au compostage, etc.



Événements

1563 personnes sensibilisés lors fêtes communales (Fête du Choca, Fête du Vacoa, Fête des Florilèges, Fête du Safran), des opérations sites propres et autres événements extérieurs.



Communication en porte à porte

2600 foyers sensibilisés au tri sélectif en porte à porte.
75 % des bacs jaunes contrôlés (pour vérifier le respect des consignes de tri) au moins une fois dans l'année avant la collecte

→ 33 % d'erreur de tri en moyenne

Concours de bouchon

36 écoles inscrites, pour 3327kg de bouchons collectés

Focus Florilèges

Un partenariat avec CITEO a permis de sensibiliser les visiteurs de Florilèges par des influenceurs - ambassadeurs du tri.



Distribution de compost

600 tonnes de compost distribués aux habitants, via les déchèteries et des opérations de distribution de compost à l'Entre-Deux et Saint-Philippe, afin de sensibiliser au compostage.



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF40_CC041024-DE

An aerial photograph of a coastal area. On the left, dark blue ocean waves with white foam crash onto a dark, pebbly beach. To the right of the beach is a large, rectangular field of golden-brown crops, possibly corn. Further inland, there are several smaller plots of land, some with green crops and others with brown soil. A white house with a grey roof is visible among the trees. The background is filled with dense green vegetation, including palm trees and banana plants.

04 – LA PRÉ-COLLECTE

Ordures ménagères



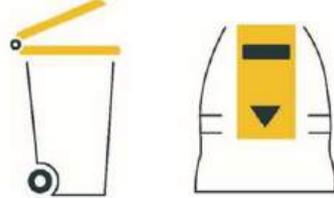
1 531 nouveaux bacs : bacs perdus, cassés ou nouvelles dotations.

3 185 bacs réparés : l'activité de maintenance sur les bacs est en augmentation depuis 2020. Il est en effet préférable de réparer avant de remplacer par du neuf, ce qui limite la production de déchets.

L'évolution du parc de bac est en adéquation avec l'évolution de la population (+1,47% de dotation).

Le parc de bac a été mis en place dans les années 2000. Il s'agit d'un parc plutôt vieillissant, ce qui explique aussi l'augmentation de l'activité de maintenance.

Déchets recyclables



949 nouveaux bacs.

1 769 bacs réparés.

Pour faire suite à l'installation de 26 bornes de tri en décembre 2022, la CASUD a mené une réflexion plus globale sur le déploiement de ces points d'apports, aboutissant à l'installation, en 2024, de nouvelles bornes de tri, en complément des bacs roulants existants.

Verre



225 bornes d'apports volontaires

En 2023, un état des lieux des bornes de verre a été réalisé afin d'identifier les bornes en mauvais état et les remplacer, mais aussi pour mettre en évidence les zones non couvertes. Cela dans le but d'améliorer le service rendu à l'administré et d'augmenter notre parc de bornes de verre.

Textiles



30 bornes d'apports volontaires, appartenant à Ti Tang Recup, réparties sur l'ensemble du territoire.

Ce réseau a vocation à être étendu afin d'approcher les objectifs nationaux de 1 borne pour 2 000 habitants (1 borne pour 4 300 habitants à ce jour).

Règle de dotation des bacs roulants

1 à 4 personnes : 120 L (ordures ménagères) 140 L (emballages)

5 à 8 personnes : 240 L

Plus de 8 personnes : 360 L

Collectifs : nombre d'habitant x 35L / 360 L

Professionnels et administrations : 240 L à 360 L



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

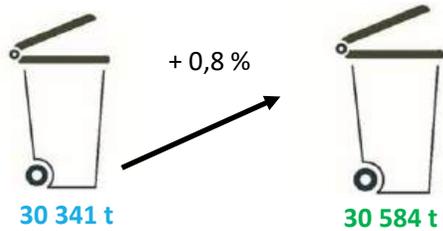
S²LO

ID : 974-249740085-20241004-AFF40_CC041024-DE



05 – LES COLLECTES DE PROXIMITÉ

Ordures ménagères

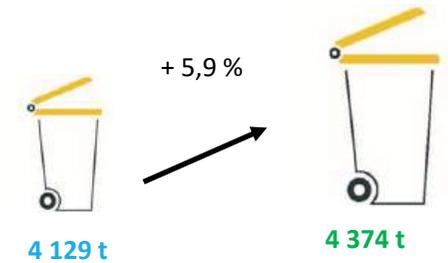


Les ordures ménagères sont collectées 1 fois par semaine, en porte à porte.

Les ordures ménagères collectées restent relativement stables entre 2022 et 2023, représentant 228 kg/hab. soit 2 kg/hab/an supplémentaire par rapport à 2022.

Néanmoins, des efforts restent à fournir pour atteindre les objectifs de réduction des déchets ménagers de la loi AGEC.

Déchets recyclables



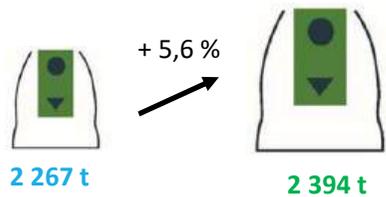
Les emballages sont collectés tous les 15 jours pour les bacs, et selon le remplissage pour les bornes.

Cette double collecte est en place à la CASUD depuis fin 2022.

Après une baisse des tonnages de tri collectés en 2021, on note une augmentation par rapport à 2022, pour atteindre 32,6 kg/hab. La qualité du tri est aussi en hausse : sur le total collecté, 67% ont pu être recyclés.

Le travail accru des agents de sensibilisation et leur présence terrain permet une bonne adhésion des administrés et une meilleure compréhension du geste de tri.

Verre



Les bornes de verre sont collectées selon le taux de remplissage, en moyenne tous les 15 jours.

Malgré une augmentation des tonnages collectés, 18kg/hab reste faible comparé aux moyennes nationales.

En parallèle, le système de consigne est à déployer afin d'être en adéquation avec les pratiques locales et permettre une récupération en sécurité.

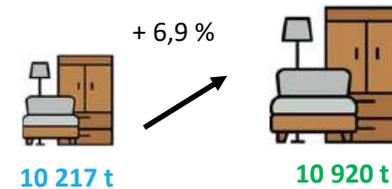
Végétaux



Les déchets verts sont collectés tous les 15 jours, en complément du service de déchèteries.

En 2023, en moyenne 139 kg/hab ont été collectés. Ces chiffres sont bien supérieurs aux moyennes nationales, dû au climat tropical et aux dégâts cycloniques. On note tout de même une baisse des tonnages par rapport à 2022, en partie dû à une saison cyclonique moindre, et à un basculement des tonnages vers les déchèteries.

Encombrants



Les encombrants sont collectés tous les mois, en complément du service de déchèteries.

81,4 kg/hab ont été collectés en moyenne sur 2022. Cette augmentation peut s'expliquer par une facilité d'accès des produits, ainsi qu'une faible proportion de réparation face au rachat.

en bleu : tonnage 2022

en vert : tonnage 2023

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF40_CC041024-DE



06 – LES COLLECTES EN DÉCHÈTERIES

Terrain Fleury

23 617 passages dont
 73% particuliers
 18% de professionnels
 9% d'agents communaux

Trois Mares

26 605 passages dont
 73% de particuliers
 23% professionnels
 4% d'agents communaux

23^e km

18 491 passages dont
 84% de particuliers
 13% de professionnels
 3% d'agents communaux

Les Grègues

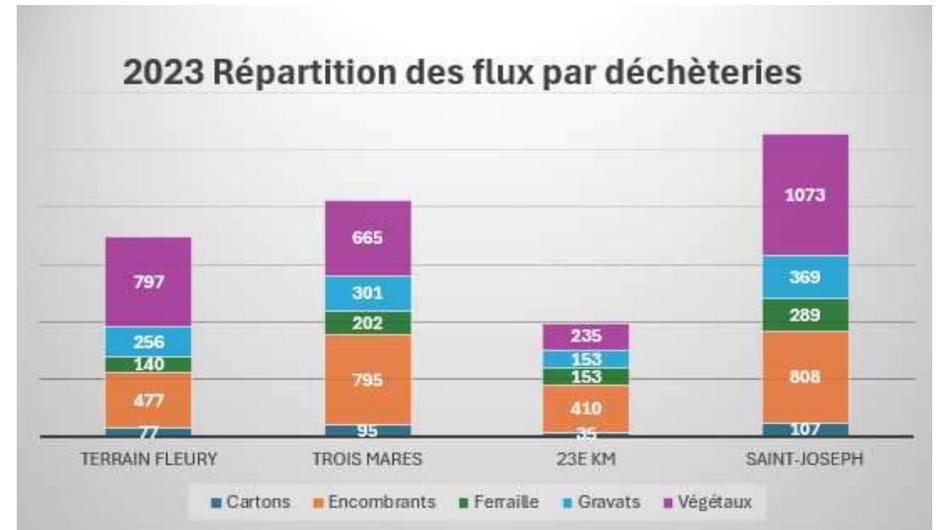
29 836 passages dont
 74% de particuliers
 22% de professionnels
 4% d'agents communaux

Le ratio moyen de l'ADEME indique une déchèterie pour 10 000 habitants : la CASUD devrait compter à une dizaine de déchèterie. Cependant le caractère semi-rural de l'intercommunalité pousse à penser qu'une desserte optimisée amènerait à la réalisation de 4 autres déchèteries, ce qui permettrait aussi à chaque commune d'avoir une déchèterie. Les acquisitions foncières sont en cours pour une déchèterie à l'Entre-Deux et à Saint Philippe, avec une étude déjà bien avancée sur l'Entre-Deux. En parallèle, et pour assurer un service de proximité, une « mini-déchèterie » a été créé en 2023 à Bois Court, sur la commune du Tampon. Ce site est en cours de finition pour ouverture au public en 2024.

En moyenne, en 2023, un administré a apporté 71,5 kg de déchets en déchèterie, soit 9,5% de moins qu'en 2022. Ce chiffre est loin derrière la moyenne nationale située à 217 kg/hab/an.

Cela s'explique en grande partie par l'existence des collectes de proximité d'encombrants et de végétaux. En effet, si l'on cumule ces deux collectes, le tonnage de DMA à l'habitant passe à 291,5 kg pour 2023. Ce chiffre est à prendre avec du recul puisqu'il comprend les apports des professionnels (en mélange avec les apports des particuliers). De plus, les tonnages de végétaux sont difficilement comparables à ceux de l'Hexagone puisque le climat tropical engendre une forte production de déchets verts.

2023 Répartition des flux par déchèteries



Déchets acceptés en déchèteries en 2023

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF40_CC041024-DE



07 – LES FILIÈRES REP

Le principe de responsabilité élargie du producteur est simple : celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie. Le producteur et le distributeur doivent ainsi financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées pour leur produit.

Il se base sur le principe de « pollueur – payeur », inscrit dans la Charte de l'Environnement « Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement »



En 2014, la CASUD a signé un agrément pour 6 ans avec à l'éco-organisme CITEO. Grâce à cela, la CASUD a contracté un Plan d'Actions Territorialisé en novembre 2021, jusqu'à la fin de l'agrément, pour le financement spécifique d'actions visant à améliorer la collecte des déchets recyclables.



La CASUD a renouvelé son agrément à Ecosystem en 2022, afin de trier et valoriser les déchets électriques et électroniques (télévision, sèche-cheveux, machine à laver, réfrigérateur, etc.)

L'écocontribution : intégrer le recyclage dans l'ADN de son produit



Crédits : MTES



La CASUD adhère à EcoMaison (ex-EcoMobilier) depuis 2018 afin de mieux trier puis revaloriser les mobiliers de maisons (canapé, table, commode, etc.)



La CASUD a adhéré à Cyclevia en 2023 afin de valoriser les huiles minérales (huiles moteurs, huiles de vidange)



L'agrément Corépil, débuté en 2015, permet de trier et dépolluer les piles, lampes et néons.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

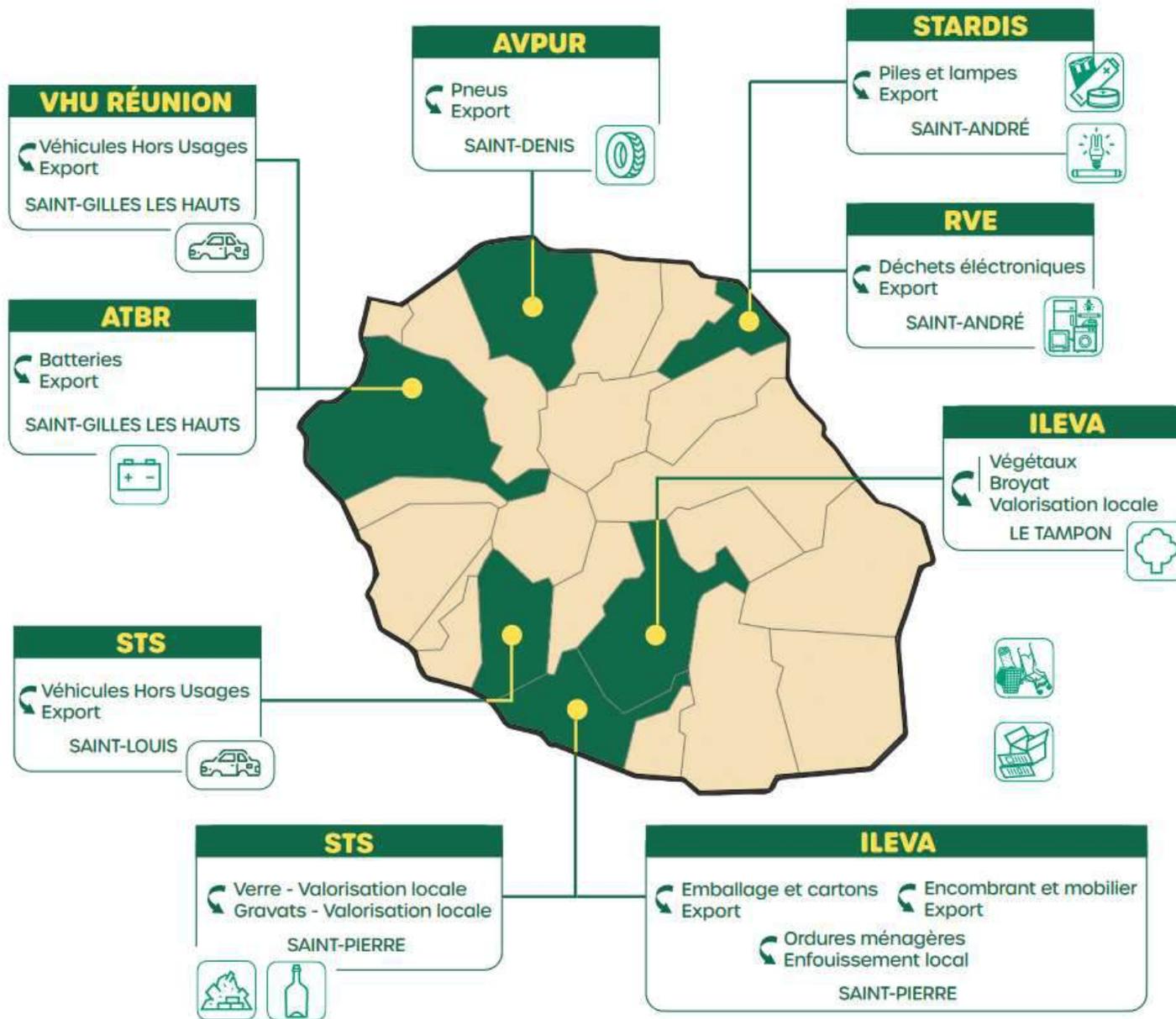
Publié le



ID : 974-249740085-20241004-AFF40_CC041024-DE



08 – LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF40_CC041024-DE

A wide-angle photograph of a lush, green mountain range. The mountains are covered in dense tropical vegetation. In the foreground, a small village with several houses and buildings is visible, nestled in a valley. The sky is clear and blue.

09 – LES PRINCIPALES PRESTATIONS



La CASUD a réalisé plusieurs études à l'aides de différents bureaux d'études :

- une étude d'expérimentation du tri hors-foyer
- une étude d'amélioration du réseau de bornes d'apports volontaires
- une AMO sur les marchés de déchèterie et de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire.

Ces études ont été menées par les cabinets ELCIMAI et ESPELIA

Montant global : 130 289€ HT



La CASUD a développé une application de guide du tri AmiTri grâce à BnB Expertise.

Montant : : 38 597 € HT



La collecte des déchets en porte-à-porte et en apport volontaire est réalisée par la SPL SUDEC et Derichebourg Océan Indien.

Montant global : 10 023 000€ HT (PAP)

427 890€ HT (PAV)



La collecte des bennes de déchèteries est réalisée par la SPL SUDEC.

Montant global : 1 110 591€ HT



Les Alchemist Péï, FCI, ProxiCompost et SULO réalisent des prestations de livraisons et de suivi de composteurs.

Montant global : 169 284€ HT (SULO et FCI)



Acquisition et maintenance des bacs roulants par SULO.

Montant global : 398 768€ HT

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF40_CC041024-DE

An aerial photograph of a mountainous landscape. In the foreground, there is a valley with a small village and green fields. The middle ground shows rolling green hills and a winding road. In the background, there are large, rugged mountains under a blue sky with scattered white clouds.

10 – LES PARTENAIRES



AUDACE est une association créée en mars 2019 qui valorise les textiles et les déchets électroniques via le réemploi, la réparation et la réutilisation sur le site de la recyclerie de la Plaine des Cafres. La CASUD accompagne cette association via une aide financière annuelle. En complément, AUDACE récupère des déchets en déchèteries (mis de côté par nos agents) afin de leur donner une seconde vie.

Régie Territoriale Sud (RTS) est une association loi 1901 créée en 2008 labellisée régie de territoire en 2015. Dans une volonté de rassemblement et d'encouragement à la vie citoyenne pour un « mieux vivre ensemble », elle porte depuis 2019 un Atelier Chantier d'Insertion de recyclerie de proximité sous le nom de « Proxi'clerie ». RTS est implanté sur la commune de Saint-Joseph. CASUD accompagne cette association via une aide financière annuelle. En complément, AUDACE récupère des déchets en déchèteries (mis de côté par nos agents) afin de leur donner une seconde vie.

EMMAUS de nombreux sites sur l'ensemble de la Réunion. Leur objectif est de développer des actions de solidarité, de lutter contre les injustices sociales et les diverses formes d'exclusion, notamment par la création d'emplois et d'activités solidaires. 1 antenne est présente sur le territoire CASUD. La CASUD les accompagne via une aide financière annuelle. En contrepartie, la CASUD a accordé en 2023 une subvention de 10 000 euros.

RECYCL'RUN est une jeune association basée à Saint-Philippe, créée en 2023. Ils récupèrent les déchets électroniques afin de les revaloriser. Cela permet dans le Sud du territoire CASUD, une complémentarité avec RTS, qui freine l'activité DEEE pour l'instant pour se concentrer sur les meubles et textiles.

REUTILIZ est une association créée en 2019 et basée à Piton-Saint-Leu. Le pari qu'ils se sont lancés ? Mettre en place un système de consigne pour les bouteilles et barquettes en verre à La Réunion. La CASUD a donc validé en Conseil Communautaire en septembre 2023 le déploiement d'étagères de tri des bouteilles en verre consignés dans les déchèteries. En parallèle, les différents bureaux CASUD et les pôles de proximité ont été équipés.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

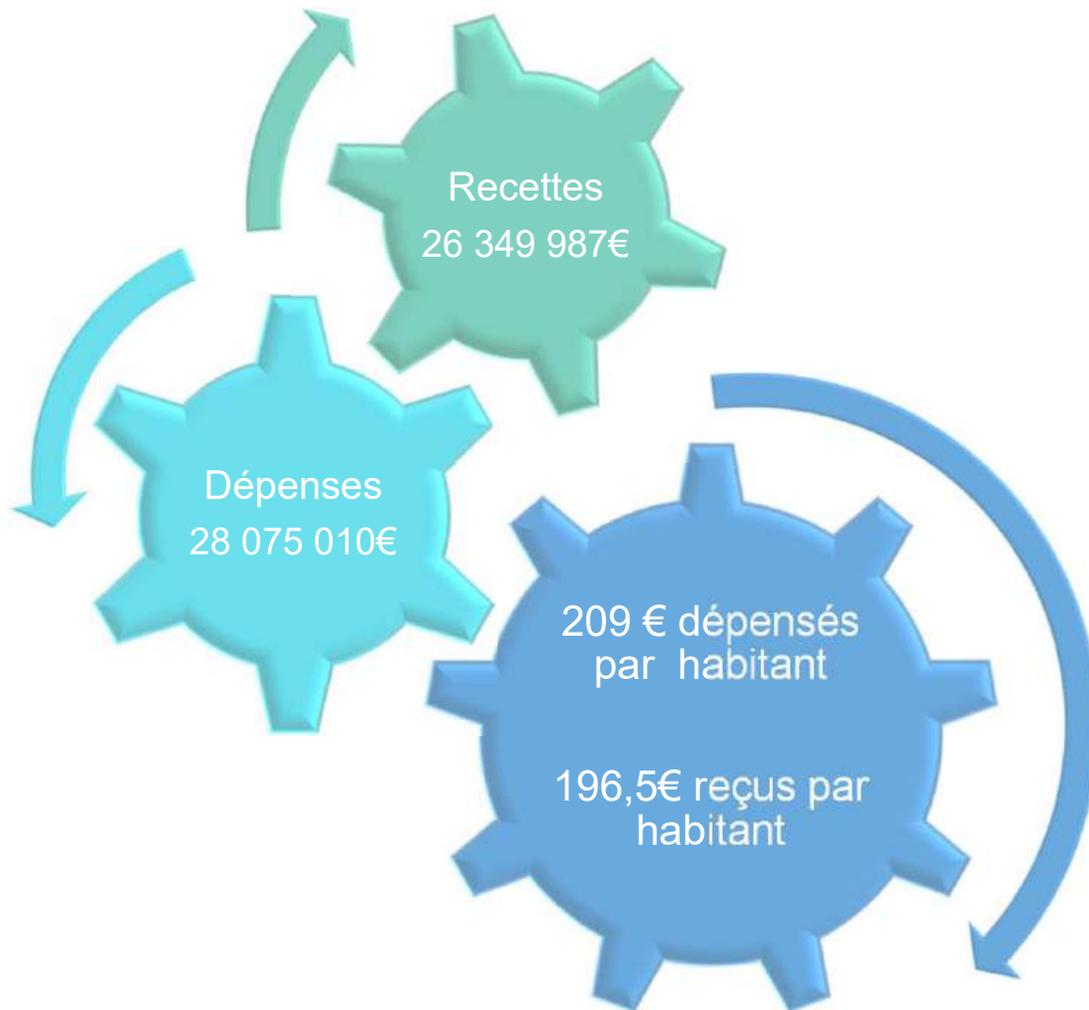
Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF40_CC041024-DE



11 – LES INDICATEURS FINANCIERS



Le financement du service déchets est assuré en majorité par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**. La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume collecté de déchets. Les recettes issues de la TEOM sont affectées à la prévention, la collecte et la valorisation des déchets ainsi qu'au développement des équipements. En 2023, par décision des élus, la TEOM reste au même taux qu'en 2022 pour chacune des 4 communes de la CASUD, c'est l'augmentation de la base du taux foncier, par les services de l'Etat, qui a induit une augmentation de TEOM.

Les recettes de la CASUD sont complétées par la **Redevance Spéciale** (produit des montants facturés aux administrations, aux établissements publics et aux professionnels). Elle donne lieu à facturation selon un tarif voté par l'assemblée en 2013 puis modifié en 2016. Le tarif est basé sur le coût réel constaté, le volume à collecter et la fréquence de collecte. Depuis 2016, le Conseil a voté 0,0397€ /L d'Omr et 0,044 € L/CS

Les autres recettes proviennent des soutiens reçus des **éco-organismes** (CITEO par exemple) et des différentes **aides publiques** versées lors de demandes spécifiques. Par exemple, l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie peut accompagner financièrement les collectivités lors d'une étude commandée à un bureau d'étude externe, mais aussi accompagner financièrement les collectivités au recrutement de chargés de missions à compétences spécifiques.



Formation de 9
guides
composteurs



Partenariat CITEO
pour le tri des
déchets sur
Florilèges



Déploiement de la
collecte des huiles
alimentaires en
déchèteries



Déploiement des
étagères Réutiliz
pour le verre
consigné



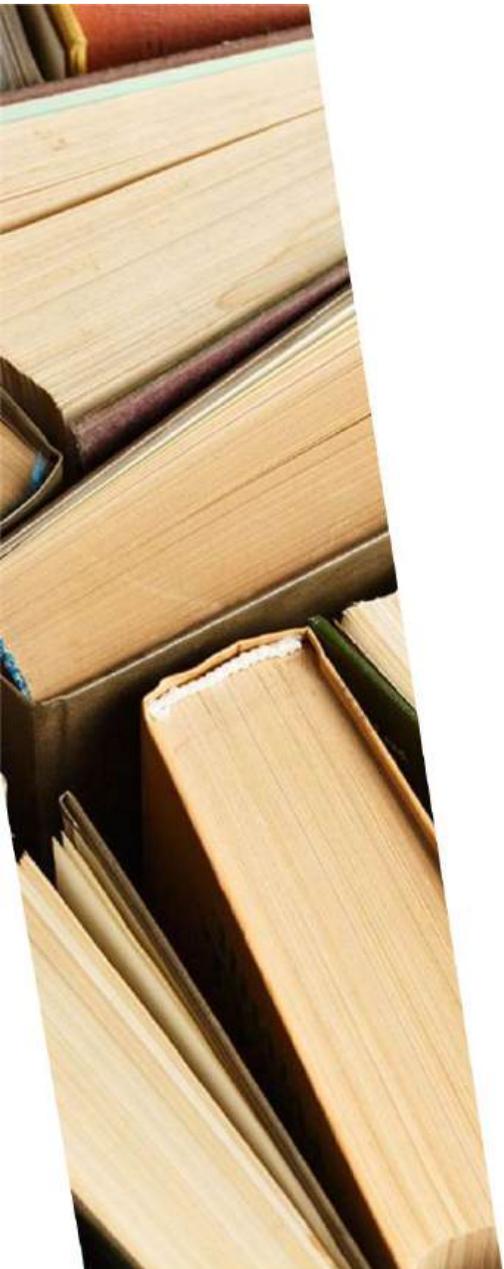
Lancement de
l'application de
guide du tri AmiTri



Étude sur
l'amélioration du
réseau de bornes
d'apports
volontaires

Étude sur
l'expérimentation
du tri hors-foyer





LEXIQUE

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés.

DIB : Déchet Industriel Banal, autrement appelé encombrant. Les déchets encombrants sont tous les objets volumineux provenant exclusivement d'un usage domestique. D'une manière générale, il s'agit de meubles.

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

EMR : Emballage Ménager Résiduel

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques. Ils sont composés de 4 flux : les petits appareils ménagers (PAM), les écrans, les gros électroménagers avec système de froid (GEMF) et hors froids (GEMHF)

DV : Déchets verts autrement appelés déchets végétaux. Il s'agit de branchages, tontes, etc.

VHU : Véhicules hors d'usages. Il s'agit de véhicules légers non utilisables en l'état.

Filière REP : Filière à responsabilité élargie du producteur. Les EPCI adhèrent aux filières REP afin de bénéficier de collectes financées par l'Etat, et d'outils de sensibilisations. Chaque flux recyclable a sa filière REP.

PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Loi AGECE

CODOM : Contrat Objectif Déchet Outre-Mer

BAV : Borne d'Apport Volontaire.